



Règlement Intérieur

Access Formation - Applicable aux stagiaires en formation

Version 1.0 - Janvier 2025 | NDA : 53291026129

Préambule : Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par Access Formation et ce, pour la durée de la formation suivie.

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les formations organisées par Access Formation, qu'elles se déroulent dans nos locaux, dans les locaux du client ou sur tout autre site de formation.

Il définit les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles disciplinaires ainsi que les modalités de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Article 2 - Informations préalables

Avant son inscription définitive, le stagiaire est informé :

- Des objectifs et du contenu de la formation
- De la liste des formateurs avec leurs qualifications
- Des horaires et du lieu de formation
- Des modalités d'évaluation
- Des coordonnées du référent handicap
- Du présent règlement intérieur

Section 2 - Hygiène et sécurité

Article 3 - Règles générales de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

En cas de formation pratique (manipulation d'extincteurs, conduite d'engins, gestes de secours), les stagiaires doivent impérativement respecter les consignes du formateur.

Article 4 - Consignes d'incendie et d'évacuation

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'évacuation affichées dans les locaux. En cas d'alerte, ils doivent :

- Cesser immédiatement toute activité
- Suivre les instructions du formateur ou du responsable d'évacuation
- Se diriger calmement vers les issues de secours
- Se rassembler au point de regroupement prévu

Article 5 - Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, le stagiaire doit immédiatement prévenir le formateur ou un responsable. Tout accident survenu pendant la formation ou le trajet doit être signalé dans les 24 heures.

Article 6 - Interdictions

Il est formellement interdit :

- De fumer dans les locaux de formation (espaces fumeurs à l'extérieur)
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites
- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances
- D'introduire des objets ou matières dangereuses
- De quitter la formation sans autorisation préalable

⚠ Formations pratiques

Pour les formations de conduite (R485, R489) et habilitations électriques, le stagiaire doit se présenter avec une tenue vestimentaire adaptée : chaussures de sécurité et vêtements appropriés. Tout stagiaire ne respectant pas cette obligation pourra se voir refuser l'accès à la formation pratique.

Section 3 - Discipline

Article 7 - Assiduité et ponctualité

Les stagiaires sont tenus de suivre l'intégralité de la formation. La présence est obligatoire et fait l'objet d'un émargement pour chaque demi-journée.

En cas d'absence prévisible, le stagiaire doit prévenir Access Formation au préalable. Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures.

Les retards répétés peuvent faire l'objet de sanctions.

Article 8 - Comportement

Les stagiaires s'engagent à avoir un comportement respectueux envers le formateur, les autres stagiaires et le personnel. Sont notamment prohibés :

- Les comportements agressifs, violents ou irrespectueux
- Le harcèlement sous toutes ses formes
- Les propos discriminatoires
- L'utilisation du téléphone portable pendant les sessions (sauf pause)
- Toute perturbation du bon déroulement de la formation

Article 9 - Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation résultant d'une utilisation non conforme, la responsabilité du stagiaire pourra être engagée.

Section 4 - Sanctions disciplinaires

Article 10 - Nature des sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

- **Avertissement écrit** : rappel des obligations au stagiaire
- **Exclusion temporaire** : renvoi du stagiaire pour une durée déterminée
- **Exclusion définitive** : en cas de faute grave ou de manquements répétés

Article 11 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui.

Pour toute sanction autre que l'avertissement, le stagiaire est convoqué à un entretien par lettre recommandée ou remise en main propre, avec un délai minimum de 7 jours.

Il peut se faire assister par une personne de son choix.

La sanction est notifiée par écrit au stagiaire dans un délai de 1 jour minimum et 15 jours maximum après l'entretien.

Section 5 - Représentation des stagiaires

Article 12 - Élection des délégués

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours dans les 20 heures suivant le début de la formation.

Article 13 - Rôle des délégués

Les délégués représentent les stagiaires auprès d'Access Formation pour toute question relative au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Section 6 - Dispositions diverses

Article 14 - Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux de formation et remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Il est également consultable sur demande auprès d'Access Formation.

Article 15 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

 **Contact Référent Handicap :** Maxime LANGLAIS -

contact@accessformation.pro - 02 46 56 57 54

Pour toute question ou besoin d'aménagement, n'hésitez pas à nous contacter avant le début de votre formation.

24 rue Kerbleiz - 29900 Concarneau

Tél : 02 46 56 57 54 | Email : contact@accessformation.pro

N° de déclaration d'activité : 53291026129